

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-077

### **Sannerville - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques - Arrêté de mise à enquête publique**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E23000051/14 en date du 26 septembre 2023 désignant monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur,

VU la délibération de la commune de Sannerville en date du 13 juin 2023 donnant avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye Saint-Martin de Troarn.

VU les pièces du dossier de modification n°1 soumis à enquête publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à l'enquête publique unique au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sannerville et à la proposition de périmètre délimitant les abords des monuments historiques.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se tiendra du **vendredi 10 novembre 2023 (à partir de 9h00) au lundi 11 décembre 2023 (jusqu'à 18h00)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Sannerville et au siège de la communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.

Mairie de Sannerville – 17 rue du stade, 14940 SANNERVILLE

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 15h00 – 18h00
- Mardi : Fermé
- Mercredi : 9h00 – 12h00 / 15h00 – 18h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la communauté urbaine ([www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Sannerville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4946>

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sannerville et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4946>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4946@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4946@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Sannerville -17 rue du stade, 14940 SANNERVILLE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **lundi 11 décembre 2023 à 18h00**.

*L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.*

*Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).*

**ARTICLE 3 :** Monsieur Pierre MICHEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Sannerville (17 rue du stade, 14940 SANNERVILLE) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Vendredi 10 novembre 2023, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 25 novembre 2023, de 10h00 à 12h00,**
- **Lundi 11 décembre 2023, de 15h00 à 18h00**

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Sannerville ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4946>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en conseil communautaire.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer et à monsieur le président du tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :** La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Sannerville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Sannerville (17 rue du stade, 14940 SANNERVILLE) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur le site internet de Caen la mer, pendant 1 an.

**ARTICLE 7 :** La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

**ARTICLE 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Sannerville par voie postale.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 26 octobre 2023

Transmis à la préfecture le 30 OCT. 2023  
Identifiant de l'acte  
Affiché le 30 OCT. 2023  
Exécutoire le 30 OCT. 2023  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

